

## DE L'IDENTIFICATION À LA PROTECTION

Le diagnostic entamé du plan local d'urbanisme a entraîné une réflexion sur les différents rôles du végétal en ville : zone de culture et de prairie, zone forestière, zone viticole, espaces verts. Consciente de cette richesse, la Ville de Colmar a engagé un recensement sur les espaces boisés classés (EBC).

Selon les deux premiers alinéas de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme :

"Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement."

"Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements."

### "LA NATURE EST L'ORNEMENT DURABLE DES VILLES"

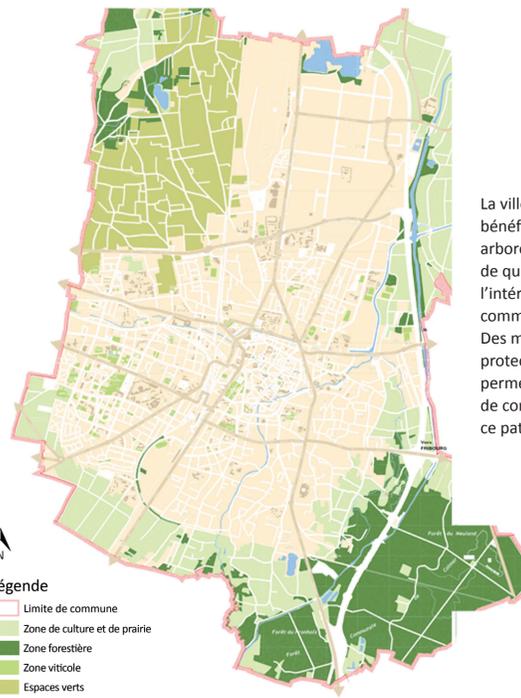


Rue du Logelbach

Le Parc - Centre de la mère et de l'enfant

Rue de la Bagatelle

### LE "VERT" DANS LA COMMUNE



La ville de Colmar bénéficie d'un cadre arboré et paysager de qualité autour et à l'intérieur de son banc communal. Des mesures de protections tel que les EBC permettent à la commune de conserver et protéger ce patrimoine commun.

**Légende**  
 - Limite de commune  
 - Zone de culture et de prairie  
 - Zone forestière  
 - Zone viticole  
 - Espaces verts

### DANS QUELS CAS UTILISER LE CLASSEMENT EBC ?

- ▶ **Massifs boisés, secteurs à boisier, ne relevant pas du régime forestier, répondant à l'un des enjeux décrits :**
  - \* intérêt paysager avéré,
  - \* préservation d'écosystèmes particuliers,
  - \* corridors biologiques, coupures vertes,
  - \* protection contre les nuisances des infrastructures,
  - \* prévention des risques naturels (au cas par cas).
- ▶ **Bosquets et petits tènements (réunion de terres ou de maisons mitoyennes) privés forestiers inférieurs à 4 ha, non protégés par la réglementation forestière (défrichement sans autorisation préalable, au titre de l'article L 311-2 du code forestier).**
- ▶ **Haies et plantations d'alignement remarquables, sujets d'exception.**

Source : Services de l'Etat pour le département de l'Isère

## LES CRITÈRES ESSENTIELS

### LES INTÉRÊTS PAYSAGERS

- ▶ **La perception :** l'intérêt paysager d'un espace boisé peut être lié à son impact visuel dans le paysage communal ; celui-ci dépendant de sa position, de sa structure...  
Ce critère peut être assimilé au critère de situation de l'espace boisé dans le territoire par rapport :
  - \* à la ville (centre, faubourg, périphérie de ville),
  - \* aux constructions (habitations, bâtiments publics),
  - \* aux équipements (route, terrain de sport).
- ▶ **Le caractère exceptionnel :** une essence peu présente ou rare dans le paysage, une morphologie atypique, des arbres très âgés sont autant de facteurs permettant d'évaluer le caractère remarquable d'un espace boisé.

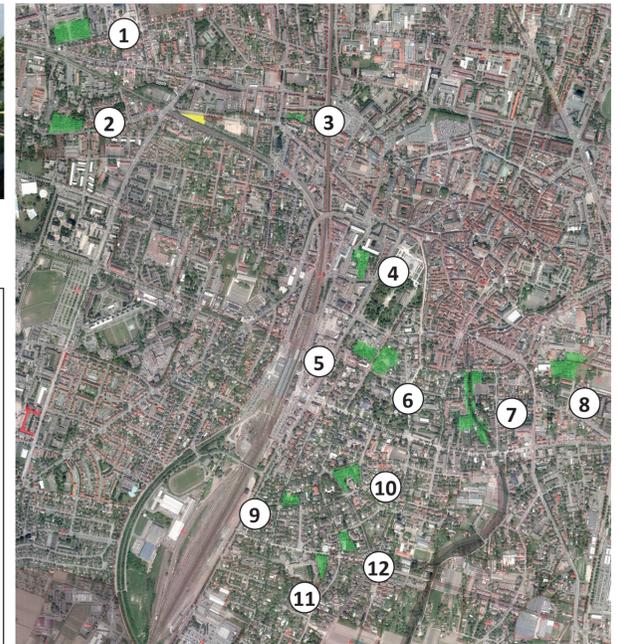
### LES INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUES

- ▶ **Le nombre d'essences végétales et le nombre de strates :** plus ils sont élevés et plus le boisement joue un rôle écologique important.
- ▶ Parmi les essences composant le boisement, on peut distinguer les espèces plantées des espèces spontanées. La présence de certaines espèces, arbustives ou herbacées, est quelquefois révélatrice d'une certaine biodiversité.
- ▶ **La nature des parcelles voisines :** l'occupation du sol des parcelles situées de part et d'autre du boisement (culture, route, espace artificialisé) influence directement sa richesse biologique.
- ▶ **La connectivité :** plus l'espace boisé est inséré dans un maillage, plus il est susceptible de présenter une richesse biologique forte en hébergeant des populations animales et végétales diversifiées.

### LES INTÉRÊTS SOCIAUX ET RÉCRÉATIFS

- ▶ **Le caractère patrimonial et culturel :** dans certains cas, l'espace boisé présente un intérêt patrimonial car il est caractéristique des structures végétales locales et/ou d'une époque. Le jardin Méquillet ou le square St-François, par exemple sont des composantes qui participent à la qualité du paysage urbain.
- ▶ **L'accueil du public :** la fréquentation permet de définir objectivement quelles sont les fonctions de l'espace. L'accessibilité est un facteur important dans la gestion des espaces boisés.

## UN RÔLE DE TRAIT D'UNION DANS LE TISSU URBAIN



11 Alignement végétal le long de la rue Sandherr

5 Le parc de l'hôtel de préfecture

6 Le parc Méquillet et son aire de jeux

4 Mémorial "de Lattre de Tassigny"



9 Boisements remarquable le long de la rue Henner

12 Arbres du parc du château Kiener

10 Milieu de sous-bois dans un jardin de la rue de Verdun

- 1 Hôpital Le Parc
- 2 EHPAD
- 3 Rue de la Bagatelle
- 4 Square Szendefy
- 5 Préfecture
- 6 Jardin Méquillet
- 7 Bd. St-Pierre
- 8 Parc St-François Xavier
- 9 Rue Wilson
- 10 Inspection académique
- 11 Clinique du Diaconat
- 12 Rue P.J. Kalb

Tout au long des études, les habitants peuvent consulter les fiches de recensement des EBC au service "études d'urbanisme" de la mairie.

La trame de ces espaces boisés se forme de jardins privés remarquables, de parcs publics centenaires restituant un bout de l'histoire de Colmar ou encore de linéaires arborés longeant un cours d'eau dans la ville.

